



---

## REUNION A L'ELYSEE – JEUDI 4 JUIN 2020

### TRAME DE L'INTERVENTION DE YVES VEYRIER – SECRETAIRE GENERAL DE LA CGT FO

---

Monsieur le Président de la République,

Mesdames et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs,

Vous recevez, pour la troisième fois en peu de temps, ce qui rompt avec la situation plus habituelle, les représentants des organisations syndicales et d'employeurs de ce pays.

Que les interlocuteurs sociaux soient écoutés, dans un tel contexte porteur d'inquiétudes fortes pour les salariés et plus largement la population, est indispensable.

Le dialogue social a pris la forme de réunions multiples avec les représentants du gouvernement, du Premier Ministre, à la ministre du travail, à celui de la santé et à celui de l'économie et des finances. Elles nous ont permis d'alerter sur des situations pour lesquelles des réponses ont été apportées.

Nous regrettons cependant, et l'avons contesté, d'avoir à plusieurs reprises non pas été consultés mais mis devant le fait accompli sur des sujets d'importance sociale majeure : possibilité de déroger au temps de travail et de repos, délais de consultation des CSE, modalités de l'évolution de l'activité partielle... Cela nous a amené à nous adresser au Premier Ministre considérant que l'urgence sanitaire – que nous n'avons jamais mésestimée, ayant œuvré avec de nos syndicats à la protection de la santé des salariés – ne pouvait justifier le maintien d'un régime d'exception autorisant le gouvernement à décider par ordonnances et décrets en s'affranchissant de ses obligations en matière de consultations, et en conséquence à lui demander d'y mettre fin.

Vous annoncez trois sujets sur lesquels vous appelez à des discussions et à la négociation collective autonome, entre les interlocuteurs sociaux, ou dans le cadre du dialogue social avec l'Etat.

Je souhaite être précis sur un aspect de votre propos général. Nous ne sommes pas partisans des « grand-messes », « chartes d'engagement », « pactes » et conférences dites sociales. Elles se révèlent souvent improductives, n'ayant souvent comme effet que de noyer les responsabilités des uns et des autres.

Nous vous le redisons. Nous considérons que l'intérêt général relève de l'Etat dans la mesure où il revient au gouvernement de décider des arbitrages en ce sens. En tant que syndicat, nous portons les intérêts de ceux que nous représentons, et notre responsabilité est de faire en sorte qu'ils soient pris en compte de la meilleure façon, quand les employeurs agissent de la même façon pour leur compte.

C'est ainsi que nous concevons le rôle du dialogue social et de la négociation collective, attaché à notre liberté d'appréciation et de comportement.

Je tiens aussi à souligner que nous avons pour habitude d'assumer nos responsabilités et d'en rendre compte aux salariés. Je rappelle d'ailleurs que nous sommes soumis à la sanction de l'élection, en particulier dans le cadre de la loi de 2008 sur la représentativité !



Au risque sanitaire pour les salariés – qui justifie notre demande de rétablissement des CHSCT – s’est ajouté très vite, pour nombre d’entre eux, le risque social, les pertes de rémunération dans le cas du chômage partiel, la peur de perdre son emploi, quand ce ne fut pas immédiatement la perte de l’emploi, et de celle du droit à l’indemnisation.

Au tiraillement entre le risque de contracter le COVID19 et celui de son emploi, s’ajoute aujourd’hui, dans le contexte de la reprise, celui du salaire et du pouvoir d’achat.

Monsieur le Président, nous avons entendu le « *quoiqu’il en coûte* » s’appliquant à la volonté de ne « *pas ajouter aux difficultés sanitaires [...] l’angoisse du chômage et des fins de mois difficiles pour les salariés* ».

Or, voilà qu’après le « *travailler plus* » vient l’antienne de « *la modération salariale* », que devraient concéder les salariés face à une reprise d’activité progressive et partielle, antienne que l’on entend dans le contexte du dispositif d’activité partielle spécifique que vient de présenter le gouvernement.

Ce serait une erreur, à double titre. Pour les salariés qui, en rien, ne sont responsables de la crise actuelle, pas plus qu’ils ne l’étaient de celle de 2008 dont ils ont pourtant alors fait les frais !

Ce serait aussi une erreur à un moment où la préoccupation doit être celle de relancer l’activité, certes dans des conditions incertaines. La pire des choses serait que s’enclenche une spirale de modération et baisse des salaires par effets dominos. Ce serait contreproductif, avec un risque récessif, sachant qu’en France l’activité est, plus qu’ailleurs, tirée par la consommation intérieure et que nous aurons besoins de tirer l’activité par la consommation. Cela va avec l’une des leçons à tirer de la crise de favoriser la production intérieure par le développement d’une stratégie industrielle et de relocalisation d’activités.

La relance doit s’appuyer sur l’augmentation du SMIC et des salaires, à commencer par ceux des salariés des services de santé, comme de toutes celles et ceux des professions et métiers dont on s’est aperçu de leur rôle essentiel, bien qu’ils soient en bas de l’échelles des salaires (des services à la personne, du nettoyage, du commerce – dont les caissières, les manutentionnaires... la liste est longue).

Il est nécessaire, et nous y appelons, de soutenir la reprise par un dispositif prolongeant l’activité partielle. Nous appelons dans le même temps à ce que les aides publiques soient systématiquement évaluées, soumises à conditions, contrôles et sanction lorsque les conditions ne sont pas respectées, afin d’empêcher toute fermeture, licenciement lorsque des aides publiques ont été accordées ou le sont.

La question de la responsabilité des donneurs d’ordres doit être posée et vous nous proposez d’en discuter. C’est une revendication de FO depuis longtemps. Dans le contexte actuel elle doit être associée à notre revendication d’une révision des aides publiques, comme je viens de le mentionner. Nous avons en particulier en tête que le CICE perçu par des sous-traitants a pu être capté par les donneurs d’ordre, n’ayant ainsi de fait aucun effet sur l’emploi.

Concernant le sujet des travailleurs détachés, là aussi, nous l’associons à la nécessité de mettre fin à une division du travail ou à une organisation des échanges fondées sur la recherche systématique du moindre coût du travail.

Sur la situation de l’emploi, des jeunes en particulier, nous avons fait connaître nos propositions sur l’apprentissage, la continuité de la formation, sous statut scolaire, en lycée professionnel, la mise en place d’un système de solidarité d’aménagement de fin de carrière, type contrat de génération ou ARPE. Qu’un soutien financier, afin d’assurer aux apprentis en recherche de contrat un débouché, est



sans doute nécessaire. Mais nous devons être attentifs à ce que cela ne conduise pas à substituer des contrats d'apprentissage à de vrais emplois en CDI.

J'en viens à l'assurance chômage. Les chiffres impressionnants qu'a publiés Pôle Emploi sont autant de drames individuels particulièrement pour les plus précaires, subissant les abus de contrats courts et les conséquences des dispositions de la réforme de l'assurance chômage. Vous connaissez notre position : cette situation a montré le bienfondé de l'opposition qu'avaient manifestée les syndicats. Elle doit être abandonnée et il faut revenir à la convention négociée en 2017, qui était en vigueur jusqu'à la fin 2020, et redonner sa place à la négociation collective. Nous ne mésestimons pas le contexte difficile.

